

Région Nouvelle-Aquitaine

Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine sur la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Symphorien (Gironde)

N° MRAe: 2017ANA156

Dossier PP-2017-5234

Porteur du Plan : Communauté de communes du Sud Gironde Date de saisine de l'Autorité environnementale : 04 août 2017 Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : 11 septembre 2017

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

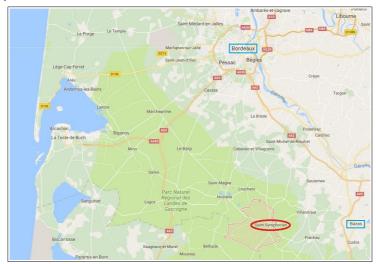
Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles internes à la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 2 novembre 2017 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Frédéric DUPIN.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Contexte général

Située au sud du département de la Gironde, à environ 60 km au sud de bordeaux et à la limite du département des Landes, la commune de Saint-Symphorien compte 1 829 habitants (INSEE, 2014) pour une surface de 106 km². Le projet communal prévoit d'atteindre 2 200 habitants en 2027 avec la construction de 137 nouveaux logements.

Saint-Symphorien appartient à la Communauté de communes du Sud-Gironde. Le schéma de cohérence territorial (SCoT) Sud Gironde est en cours d'élaboration. La commune y est considérée comme un pôle relais disposant d'équipements structurants et d'offre commerciale de services attractive.



Localisation de la commune de Saint-Symphorien (source : Google maps)

La commune de Saint-Symphorien est dotée d'un plan local d'urbanisme depuis 2007. Par délibération du Conseil Municipal de 2012, la commune a prescrit la révision de son PLU. En 2015, le Conseil Municipal a sollicité la Communauté de commune Sud-Gironde, ayant la compétence urbanisme depuis 2014, afin de poursuivre la démarche de révision. Cette demande a été validée par le Conseil de communauté par une délibération en date du 15 février 2015.

Le débat portant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) étant postérieur au 1^{er} février 2013, le plan local d'urbanisme (PLU) est soumis aux dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme issues du décret du 28 août 2012. Le territoire de la commune de Saint-Symphorien comprenant pour partie les sites Natura 2000 *Vallée du Ciron* (FR7200693) et *Lagunes de Saint-Symphorien* (FR7200709), l'élaboration du PLU fait, de manière obligatoire, l'objet d'une évaluation environnementale.

Cette démarche a pour but d'évaluer les incidences de ce PLU sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou en dernier lieu compenser les incidences négatives. Cette procédure est détaillée dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et objet du présent avis.

II. Remarques générales concernant la qualité des informations contenues dans le dossier de présentation du PLU

Le rapport de présentation contient les pièces attendues pour répondre aux exigences de l'article R.151-3 du Code de l'urbanisme mais appelle toutefois des observations de l'Autorité environnementale.

Le rappel des données de cadrage sous forme de tableau introductif, ainsi que la présence de synthèse en conclusion des différentes parties du rapport de présentation permettent de cibler aisément les enjeux liés au projet communal. En revanche, bien qu'il soit nécessaire que les différentes pièces du dossier se réfèrent les unes aux autres, les redites ne présentent pas d'intérêt¹. Ainsi, la fluidité de la lecture pourrait être améliorée en revoyant l'organisation des informations contenues dans les différentes pièces.

Le système d'indicateurs proposé pour assurer le suivi du projet communal mériterait d'être rendu plus opérationnel : des compléments pourraient ainsi être apportés (notamment sur le mode de calcul, les priorités et l'état initial) pour juger de la bonne mise en œuvre du projet. En parallèle de l'indicateur portant sur le nombre de logement, l'évolution de la population mériterait également de faire l'objet d'un suivi. Par ailleurs, le volet consacré à l'assainissement autonome pourrait être complété par les informations relatives à la remise en conformité des installations existantes pour s'assurer de la prise en compte de cette problématique dans la réalisation du projet.

¹ Par exemple, l'annexe 6-3-C concernant les réseaux reprend exactement les mêmes informations que celles contenues dans le rapport de présentation.

III. Diagnostic territorial, analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution

III.1. Diagnostic

a/ Population

Le rapport de présentation fait état d'un accroissement de la population depuis 1999 avec une croissance de + 1,7 % par an entre 1999 et 2007, puis de + 2,3 % par an entre 2007 et 2012. Cette croissance démographique résulte d'un solde migratoire² positif qui compense le solde naturel négatif. Cette affirmation est confirmée par les chiffres de l'INSEE³.

Le rapport mentionne une répartition assez homogène de la population par tranche d'âges et une taille des ménages à 2,2 personnes par ménage constante depuis 1999.

b/ Logements

La commune compte 930 logements en 2013 avec 10,5 % de résidences secondaires et 6,9 % de logements vacants. Le parc de logement est principalement constitué de grands logements dont les occupants sont majoritairement propriétaires (59 %). La commune dispose également de logements sociaux (88 en 2015 d'après le rapport de présentation). Toutefois, le parc de logement est peu diversifié. Le projet d'aménagement et de développement durables vise « *la diversité des conditions d'habitat* » en diversifiant les formes d'habitat, notamment en développant le parc locatif.

c/ Activités et équipements

Saint-Symphorien est identifiée comme un pôle économique de proximité proposant une diversité des activités puisque les trois secteurs d'activités sont présents sur son territoire. En effet, la sylviculture reste l'activité prépondérante mais la commune compte également des commerces et services de proximité ainsi que diverses activités artisanales et industrielles.

En termes d'équipements, outre la mairie, la commune accueille sur son territoire une école maternelle, une école primaire et un collège, une halte-garderie et une maison de retraite ainsi que de nombreux autres services et équipements publics.

La commune propose également une offre touristique qui se traduit notamment par la présence sur le territoire communal de plusieurs circuits de randonnée pédestre, équestre et cycliste.

Le projet d'aménagement et de développement durables affiche par ailleurs la volonté de créer une halte vélo en lien avec le projet de piste cyclable sur l'ancienne voie ferrée dans le cadre du plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées (PDIPR).

d/ Infrastructures

La gare la plus proche se situe sur la commune de Langon (à 28 km) mais Saint-Symphorien est desservie par la ligne 503 des bus TransGironde qui la relie à Bordeaux.

La commune est desservie par un réseau de voirie constitué de routes départementales (RD n° 3, 11, 115, 220, 220E2, 220E3)⁴, de voies communales et de chemins ruraux. Avec près de 180 places, la capacité de stationnement est jugée suffisante au niveau du bourg.

Outre une volonté de sécuriser les axes routiers du bourg par la création d'une déviation, le projet communal prévoit de conforter et d'améliorer le réseau de voies piétonnes.

e/ L'assainissement collectif

L'assainissement collectif est géré en régie par la commune. La majorité du bourg de Saint-Symphorien est desservi par le réseau. Les eaux usées collectées sont dirigées vers la station d'épuration de la commune et traitées par des filtres à sables plantés de roseaux. La station date de 2007 et dispose d'une capacité de 1 900 équivalents habitants. Le rapport indique que 489 abonnés sont raccordés au réseau, ce qui représente 905 équivalents habitants et 60 % de la capacité de la station, sans préciser clairement l'année de référence. Cette précision est toutefois nécessaire pour s'assurer de la véracité des informations fournies quant à la capacité résiduelle de la station et, de fait, de la possible mise en œuvre du projet communal.

Le rapport de présentation souligne le bon fonctionnement de la station d'épuration mais évoque toutefois que « la pose de matériel de surveillance du fonctionnement des pompes de relèvement des postes de la station permettrait de pallier les pannes pouvant survenir dans les meilleurs délais et ainsi éviter des déversements d'eaux brutes dans la lagune ». Des compléments sur l'avancement de l'installation de ce matériel permettraient de conforter le projet communal.

Les rejets de la station d'épuration se font dans le ruisseau de la Hure. Au regard de la sensibilité du milieu récepteur, des compléments d'informations auraient pu être apportés pour confirmer le bon fonctionnement

² Le solde migratoire ou « solde apparent des entrées sorties » est la différence entre le nombre de personnes entrées sur un territoire donné et le nombre de personnes qui en sont sorties, au cours de la période considérée. Il est obtenu par différence entre la variation totale de la population au cours de la période considérée et le solde naturel (INSEF)

cours de la période considérée et le solde naturel (INSEE).

Il convient toutefois de signaler que les tendances diffèrent selon les périodes de références utilisées par l'INSEE passant d'une croissance de + 2,1 % par an entre 1999 et 2009 à + 1,1 % par an entre 2009 et 2014. Ainsi, selon les chiffres du rapport de présentation, la croissance globale est de + 1,89 % entre 1999 et 2012, mais de + 1,81 % entre 1999 et 2014 au regard des chiffres de l'INSEE.

La RD n°23 mentionnée page 46 du rapport de présentation n'est pas présente sur le territoire communal.

actuel de la station d'épuration et anticiper les raccordements prévus.

f/ L'assainissement non collectif et pluvial

La carte d'aptitude des sols fait état d'une bonne capacité au niveau du bourg de Saint-Symphorien. En revanche, le rapport souligne que, sur 480 installations en assainissement non collectif, des interventions sont nécessaires sur 350. Bien qu'en attente de plus de détails sur les données du SPANC, le rapport communal aurait pu être complété sur le phasage des interventions envisagées pour s'assurer de la prise en compte de cette problématique dans le projet communal.

La gestion des eaux pluviales est également assurée par la commune. Le rapport mentionne la présence d'un collecteur et d'un système de collecte par un réseau de fossés bien développé sur la majeure partie du territoire. Toutefois, le rapport explique également que certains fossés n'ont pas un écoulement permanent ce qui pose problème pour l'implantation d'habitations neuves nécessitant la mise en œuvre d'assainissement individuel de type drainé.

g/ L'eau potable

L'alimentation de la commune en eau potable est gérée en régie. Trois forages captant la nappe du miocène permettent l'alimentation en eau potable de la commune. Le réseau dessert 868 abonnés domestiques. En 2015, le rapport de présentation explique que « *la ressource en eau (tous forages confondus) est utilisée à 21 % de sa capacité nominale* ». Des compléments sur les données chiffrées disponibles permettraient de confirmer cette affirmation et de clarifier la capacité d'approvisionnement restante afin de s'assurer de la possible mise en œuvre du projet communal.

III.2. État initial de l'environnement et perspectives d'évolution

al Les milieux naturels et leur fonctionnalité

Le territoire de la commune comprend plusieurs sites faisant l'objet d'inventaires et de mesures de protection :

- deux sites Natura 2000 :
 - Vallée du Ciron (FR7200693)
 - Lagunes de Saint-Symphorien (FR7200709)
- quatre ZNIEFF⁵:
 - Lac de Curton (720013095)
 - Réseau hydrographique de la Hure (720007954)
 - Réseau hydrographique du Ciron (720001968)
 - Lagunes de Saint-Symphorien (720008237)

La commune se situe également dans le périmètre du parc naturel régional des Landes de Gascogne.

Les caractéristiques de ces sites à l'échelle communale ainsi que les autres habitats naturels et les espèces présentes ont bien été pris en compte dans la description de l'état initial. De même, les éléments constitutifs de la trame verte et bleue ont été identifiés et décrits à l'échelle du territoire.

Par ailleurs, la présence de nombreuses masses d'eau superficielles et souterraines ainsi que de nombreux cours d'eau, fait de la ressource en eau, un enjeu environnemental fort, renforcé par l'application des mesures des schémas d'aménagement des eaux (SAGE) « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » et « Ciron ».

b/ Les risques et nuisances

Son importante surface boisée expose la commune au risque feu de forêt. Ce risque est bien pris en compte à l'échelle communale. La description du réseau de défense contre les **incendies** fait état d'une quarantaine de dispositifs qui assurent la couverture du bourg et de piste DFCI⁶ ainsi que des points d'approvisionnement en eau pour couvrir le reste du territoire.

La commune de Saint-Symphorien n'est pas soumise au risque **inondation**. Cependant, le SAGE « Ciron » a défini un espace de mobilité du ruisseau de la Hure (affluent du Ciron). Ce même ruisseau ainsi que d'autres zones du territoire communal sont soumis à un **risque de remontée des nappes**. Ce risque implique des précautions d'aménagement identifiées dans le document.

La commune compte sept sites recensés dans la base des **anciens sites industriels et activités de services** (BASIAS), identifiés à proximité du bourg.

⁵ ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

⁶ DFCI : Défense de la Fôret Contre les Incendies

IV. Projet communal et prise en compte de l'environnement

IV.1. Prévisions démographiques et besoins en logements

Le projet communal propose trois hypothèses d'évolution démographiques :

- l'hypothèse basse correspond à une croissance communale de 1,2 % par an ce qui amène à un objectif de 2 100 habitants en 2027,
- l'hypothèse médiane avec un taux de croissance de 1,7 % par an conduit à 2 200 habitants en 2027,
- l'hypothèse haute correspond à une croissance de 2,1 % par an pour une population estimée à 2 300 habitants en 2027.

L'autorité environnementale considère que ces différents scénarios auraient du donner lieu à plus d'explications permettant d'établir les différentes hypothèses et de justifier le choix fait de retenir la proposition médiane.

Selon le scénario retenu (2 200 habitants en 2027), la commune estime nécessaire la construction de 137 nouveaux logements comprenant 21 logements nécessaires au maintien de la population et 116 afin d'atteindre l'objectif de population fixé.

L'Autorité environnementale recommande que l'ensemble des données fournies pour fixer les prévisions démographiques et les besoins induits en termes de logements soit clarifié et plus amplement détaillé pour en faciliter la compréhension.

IV.2. Consommation d'espaces et prise en compte de l'environnement

D'après le rapport de présentation, l'estimation du potentiel de logement dans le PLU, sans rétention foncière, est de 134 logements sur 10,91 ha (soit environ 814 m² par logement), auxquels s'ajoutent 10 logements issus de restructuration de l'existant, soit un total de 144 logements répondant aux besoins exprimés. Sur les 10,91 ha, les zones à urbaniser 1AUb et 1AUc, représentent respectivement 1,55 ha et 4,08 ha, et sont en extension urbaine. Ces zones ont fait l'objet d'une étude d'incidences détaillée qui montre des enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques très faibles à faibles.

Le potentiel de développement réservé aux activités artisanales et industrielles est couvert par une disponibilité foncière de 1,67 ha en zone urbaine « UYd » en extension. Bien qu'étant limitrophe au supermarché, cette zone ne semble pas répondre au caractère déjà urbanisé⁷. De plus, aucune explication n'est fournie quant aux besoins liés au développement de l'activité. Ce manque ne permet pas d'appréhender aisément l'effort réalisé par la commune en termes de réduction de consommation des espaces.

Il convient toutefois de souligner qu'à une échelle plus globale, la révision du plan local d'urbanisme de Saint-Symphorien s'accompagne d'une réduction des surfaces des zones ouvertes à l'urbanisation (comprenant les zones « U » et « AU ») au profit des zones naturelles.

Ainsi, les secteurs présentant des enjeux écologiques majeurs ont été pris en compte par l'identification en zone naturelle qui limite les occupations du sol. De plus, certaines zones de prairies humides et de milieux humides sont représentés par un aplat hachuré en superposition du zonage qui interdit toute construction et permet ainsi leur préservation.

Le rapport indique que « les boisements les plus importants du point de vue biodiversité et paysage ont été protégés avec l'outil Espaces Boisés Classés » sans fournir d'explication permettant de comprendre la représentation de ces espaces sur le plan de zonage correspondant à des « bandes » principalement situées autour des zones ouvertes à l'urbanisation et des zones agricoles. Des précisions sont donc nécessaires afin de mieux appréhender le projet communal.

V. Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale

Le projet de plan local d'urbanisme de Saint-Symphorien vise à encadrer le développement du territoire communal pour atteindre 2 200 habitants à l'horizon 2027 et la construction de 137 logements.

Les principaux enjeux environnementaux ont bien été identifiés et l'effort de maîtrise de la consommation d'espaces constaté.

Toutefois, des compléments sont nécessaires afin de développer l'argumentaire autour du projet, de mieux justifier les hypothèses retenues et de permettre une meilleure appréhension par le public des ambitions de la commune. Une attention particulière est également à apporter à la gestion de la ressource en eau et à l'assainissement.

Le président de la MRAe Nouvelle-Aquitaine

Frédéric DUPIN